



Rapporteur : M. MARTIN

48367

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Information sur les marchés et avenants passés au premier semestre 2023 en application de la délégation de pouvoirs au Président

Le jeudi 28 septembre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1, L. 3211-2 et L. 3221-11;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente et au Président ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 8 février 2023 relative à l'information sur les marchés et avenants passés au second semestre 2022 en application de la délégation au Président ;

Expose :

Le Président rend compte à l'Assemblée départementale et informe la Commission permanente des délégations qui lui sont consenties pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que des décisions concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, conformément aux dispositions de l'article L. 3221-11 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport a pour objet d'informer l'Assemblée départementale, des marchés et avenants passés au premier semestre 2023, sur la base de la délégation de pouvoirs accordée au Président.

I - Les marchés passés au premier semestre 2023 sur la base de la délégation au Président (annexe 1)

266 marchés ont été notifiés au premier semestre 2023 sur la base de la délégation au Président, pour un montant de 6 813 284 euros HT. Leur répartition par types de marchés et procédures de passation est la suivante :

Types de marchés	Procédures de passation						Total	
	Marchés en procédure adaptée		Marchés subséquents aux accords-cadres passés en procédure d'appel d'offres		Marchés passés sans publicité ni mise en concurrence			
	Nombre	Montant en € HT	Nombre	Montant en € HT	Nombre	Montant en € HT	Nombre	Montant en € HT
Travaux	38	1 159 851	49	790 369	3	46 092	90	1 996 312
Services	32	826 578	54	204 553	11	376 688	97	1 407 819
Fournitures	16	341 756	3	1 790 919	9	107 043	28	2 239 718
Prestations intellectuelles	45	1 094 245	2	16 500	4	58 690	51	1 169 435
TOTAL	131	3 422 430	108	2 802 341	27	588 513	266	6 813 284

Au cours du 1^{er} semestre 2023, 382 marchés au total (y compris ceux passés par la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine) ont été notifiés pour un montant de 38,7 millions d'euros HT. Les marchés passés sur la base de la délégation au Président représentent 266 marchés pour 6,8 millions d'euros HT, soit 69,6 % du nombre de marchés et 17,6 % du montant global.

II - Les avenants passés au premier semestre 2023 sur la base de la délégation au Président (annexe 2)

Au premier semestre 2023, 72 avenants ont été conclus par le Département sur la base de la délégation consentie au Président (y compris ceux relatifs aux marchés passés par la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine), pour une incidence globale de 371 714 euros HT. Ils se décomposent de la façon suivante :

Avenants	Nombre	% du nombre total	Montant en € HT
Avec augmentation du coût du marché	55	76,4%	465 576
Sans incidence financière	6	8,3%	0,00
Avec diminution du coût du marché	11	15,3%	- 93 862
TOTAL	72	100	371 714

Les avenants aux marchés dont le montant cumulé entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant initial du marché sont soumis à la Commission d'appel d'offres (CAO), pour les marchés qui lui ont été préalablement soumis, c'est-à-dire, ceux dont le montant initial est égal ou supérieur à 90 000 euros HT.

Décide :

- de prendre acte des marchés et avenants passés au premier semestre 2023 dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par l'Assemblée au Président, détaillés en annexe.

Vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, il est pris acte des conclusions ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2023

ID : AD20230205V2

Pour extrait conforme